

INVITATION À SOUMISSIONNER

Formulaire de soumission / contrat

N° DE SOUMISSION DE LA CCN: **AL1499**

ADRESSER LES DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS À:

Allan Lapensée, Agent principal aux contrats
 (613) 239-5678 poste 5051
allan.lapensee@ncc-ccn.ca

N° DU CONTRAT:

CLÔTURE DE L'OFFRE :

Le 28 mars 2014 à 15h00, heure d'Ottawa.

RETOURNER L'ORIGINAL

→ Veuillez soumissionner en vous servant du présent formulaire et annexé les détails technique et retourner à :

**Commission de la capitale nationale
 Services d'approvisionnement
 40, rue Elgin
 Centre de service, 3^e étage
 Ottawa, Ontario
 K1P 1C7
 Référé au dossier de soumission de la CCN no.
 AL1499**

**Ou
 Transmettre le formulaire de soumission/contrat
 AL1499 incluant les détails technique de la
 marque et model du générateur au télécopieur
 613-239-5012**

DESCRIPTION DES BIENS:

Fournir et livrer F.A.B. destination :

Une (1) nouvelle génératrice de 160 kW et 347/600 volts, avec un interrupteur de transfert automatique de 200 ampères

RÉGION DE LIVRAISON:

FAB destination:

Centre des visiteurs - Parc de la Gatineau
 33, rue Scott
 Chelsea (Québec)

INVITATION À SOUMISSIONNER

Formulaire de soumission / contrat

N° DE SOUMISSION DE LA
CCN:

AL1499

I. OFFRE

Le soumissionnaire soussigné (ci-après appelé "l'Entrepreneur") offre par les présentes à la Commission de la capitale nationale de fournir et livrer les biens/services selon les modalités et conditions pour **le(s) prix forfaitaire(s) et/ou unitaire tous compris** tel que mentionné(s) dans la section III.

II. ENTENTE GÉNÉRALE L'Entrepreneur convient:

1. de livrer les biens pour ou avant quatre (4) semaines après l'administration du marché. Installation, essai et mise en service peuvent être complétés au printemps 2014.
2. **Aucune garanti de contrat n'est exigé.**
3. que la présente soumission et contrat, la spécification, les instructions aux soumissionnaires, les conditions générales pour des biens et tous attachements et addenda émis doivent être et forment la soumission intégrale, et que la présente offre est faite sous réserve des dispositions qu'elle contient;
4. que la présente soumission remplace et annule toutes les communications, négociations et conventions relatives aux travaux, sauf celles qui font partie de la soumission intégrale, qu'elle est irrévocable pour une période de 30 jours à compter de la date de clôture des soumissions susmentionnées;
5. que la soumission intégrale, y compris les dispositions qu'elle contient et sous réserve de ces mêmes dispositions, lorsque acceptée et signée pour le compte de la Commission, est l'essence même d'un contrat liant l'Entrepreneur et la Commission.

INVITATION À SOUMISSIONNER

Formulaire de soumission / contrat

N° DE SOUMISSION DE LA
CCN:

AL1499

III. L'Entrepreneur confirme que le(s) montant(s) inscrit(s) ci-dessous représentent le(s) prix forfaitaire(s) et/ou unitaire tous compris mentionné(s) à la clause 1 de la page 1:

DESCRIPTION		PRIX FORFAITAIRE (en devis canadien)																													
<p>Une (1) nouvelle génératrice de 160 kW et 347/600 volts, avec un interrupteur de transfert automatique de 200 ampères conforme à toutes les exigences du devis en annexe. Indiquer votre marque et model ici :</p>		<div style="border: 1px solid black; width: 100%; height: 100%; display: flex; align-items: center; justify-content: center;">\$</div>																													
<div style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> <p>Marque et modèle :</p> </div>																															
<p>et aussi annexer tous les détails technique avec votre soumission pour vérifier la conformité des exigences obligatoires (réussi / échoué) ci-dessous :</p>																															
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th colspan="4">Soumission du Manufacturier de la Génératrice – Réussir/Échouer</th> </tr> <tr> <th>Fiches Techniques</th> <th>Réussir</th> <th>Échouer</th> <th>Critères</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1</td> <td></td> <td></td> <td>la disposition ou la configuration, avec les dimensions, y compris celles prises sur place, ainsi que les jeux et les dégagements. Spécifiée en millimètres dont l'ensemble des dimensions ne dépassant pas: 1740 W x 3660 L x 2380 H</td> </tr> <tr> <td>2</td> <td></td> <td></td> <td>les détails concernant le montage ou le réglage. La Génératrice doit être en une seule pièce autonome avec son réservoir et système de carburant conforment aux exigences de UL 142 et TSSA pour les installations au Québec.</td> </tr> <tr> <td>3</td> <td></td> <td></td> <td>Les caractéristiques de performance. Doit satisfaire la norme CAN / CSA C282.</td> </tr> <tr> <td>3</td> <td></td> <td></td> <td>les caractéristiques telles que la puissance, le débit ou la contenance. Générateur de puissance de standby d'urgence de 160kW, 600/347V. Puissance Prime et Classement Continue sont également acceptables.</td> </tr> <tr> <td>4</td> <td></td> <td></td> <td>les schémas de câblage et les schémas unifilaires. Doit montrer les détails de connexion des composants principaux, l'équipement périphérique et les contrôles au sein de l'enceinte de la génératrice et au boîtier de l'interrupteur de transfert automatique (ATS).</td> </tr> </tbody> </table>				Soumission du Manufacturier de la Génératrice – Réussir/Échouer				Fiches Techniques	Réussir	Échouer	Critères	1			la disposition ou la configuration, avec les dimensions, y compris celles prises sur place, ainsi que les jeux et les dégagements. Spécifiée en millimètres dont l'ensemble des dimensions ne dépassant pas: 1740 W x 3660 L x 2380 H	2			les détails concernant le montage ou le réglage. La Génératrice doit être en une seule pièce autonome avec son réservoir et système de carburant conforment aux exigences de UL 142 et TSSA pour les installations au Québec.	3			Les caractéristiques de performance. Doit satisfaire la norme CAN / CSA C282.	3			les caractéristiques telles que la puissance, le débit ou la contenance. Générateur de puissance de standby d'urgence de 160kW, 600/347V. Puissance Prime et Classement Continue sont également acceptables.	4			les schémas de câblage et les schémas unifilaires. Doit montrer les détails de connexion des composants principaux, l'équipement périphérique et les contrôles au sein de l'enceinte de la génératrice et au boîtier de l'interrupteur de transfert automatique (ATS).
Soumission du Manufacturier de la Génératrice – Réussir/Échouer																															
Fiches Techniques	Réussir	Échouer	Critères																												
1			la disposition ou la configuration, avec les dimensions, y compris celles prises sur place, ainsi que les jeux et les dégagements. Spécifiée en millimètres dont l'ensemble des dimensions ne dépassant pas: 1740 W x 3660 L x 2380 H																												
2			les détails concernant le montage ou le réglage. La Génératrice doit être en une seule pièce autonome avec son réservoir et système de carburant conforment aux exigences de UL 142 et TSSA pour les installations au Québec.																												
3			Les caractéristiques de performance. Doit satisfaire la norme CAN / CSA C282.																												
3			les caractéristiques telles que la puissance, le débit ou la contenance. Générateur de puissance de standby d'urgence de 160kW, 600/347V. Puissance Prime et Classement Continue sont également acceptables.																												
4			les schémas de câblage et les schémas unifilaires. Doit montrer les détails de connexion des composants principaux, l'équipement périphérique et les contrôles au sein de l'enceinte de la génératrice et au boîtier de l'interrupteur de transfert automatique (ATS).																												

INVITATION À SOUMISSIONNER

Formulaire de soumission / contrat

N° DE SOUMISSION DE LA
CCN:

AL1499

Procès administratif (dessins d'atelier, fiche technique, etc.)	\$
Livraison FAB destination (33, rue Scott, Chelsea (Québec))	\$
Garantie prolongée	\$
Installation	\$
Formation	\$
Essai et mise en fonctionnement de l'équipement	\$
MONTANT PARTIEL	\$
14.975 % TPS/TVQ	\$
TOTAL	\$

L'attribution du marché sera le soumissionnaire qui rencontre toutes les exigences obligatoires, les modalités et conditions, et, qui présente à la CCN la meilleure valeur au plan financier. La Commission se réserve le droit de vérifier tous les items proposés par le plus bas soumissionnaire. La Commission se réserve aussi le droit de ne pas accepter la meilleure soumission au plan financier ni quelque soumission que ce soit, d'annuler la demande de soumission, et(ou) de faire paraître de nouveau la demande de soumission, dans sa forme originale ou en version modifiée. La Commission se réserve également le droit d'entamer des négociations avec le soumissionnaire retenu et(ou) tout autre soumissionnaire.

IV. FACTURATION

- Le entrepreneur aura le droit de recevoir les paiements dans les 30 jours, lorsque le représentant technique aura fait la livraison du certificat indiquant qu'effectivement la facture est authentique et exacte, que le entrepreneur a dûment effectué les travaux durant la période visée et a observé les termes du contrat.
- La Commission est une société d'État assujettie à la Taxe sur les biens et les services (TPS) et à la Taxe de vente provinciale (TVHO ou TVQ). L'entrepreneur doit indiquer séparément, avec la demande de paiement, le montant de la TPS et de la TVHO ou TVQ, dans la mesure applicable, que la Commission paiera. Ces montants seront versés à l'entrepreneur qui devra remettre les montants appropriés à Revenu Canada et aux gouvernements provinciaux appropriés. Le soumissionnaire gagnant doit remplir le formulaire T1204 au complet avant d'être attribuer un contrat.
- Toutes les factures doivent mentionner le numéro du contrat **xxxxxx (numéro à 6 chiffres sur la première page lorsqu'un contrat est exécuté entre le entrepreneur et la Commission)** et être soumises en trois exemplaires à :
 Section des comptes payables
 Commission de la capitale nationale
 3^e étage
 40, rue Elgin
 Ottawa, Ontario
 K1P 1C7
 ou, envoyé par courriel en format Adobe (fichier .pdf) à payables@ncc-ccn.ca .

INVITATION À SOUMISSIONNER

Formulaire de soumission / contrat

N° DE SOUMISSION DE LA
CCN:

AL1499

- Afin de vous assurer d'un règlement rapide, veuillez préparer votre facture selon les prix cotés. Des erreurs dans la facturation peuvent causer des retards de paiement. Nous vous prions de soumettre votre facture à l'adresse mentionnée ci-dessus et indiquer clairement le numéro de contrat.
- V. Toute demande de renseignements sur l'appel d'offres doit être présentée par écrit à l'agent principal des contrats, et ce le plus tôt possible pendant la durée de l'invitation. Toutes les demandes de renseignements devraient être reçues au moins cinq (5) jours ouvrable avant la date de clôture de l'invitation afin de laisser suffisamment de temps pour y répondre. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après cette date, il est possible qu'on ne puisse y répondre. Pour assurer la cohérence et la qualité de l'information fournie aux soumissionnaires, l'agent principal des contrats examinera le contenu de la demande de renseignements et décidera s'il convient ou non de publier une modification. Toutes les demandes de renseignements et autres communications envoyées avant la clôture de l'appel d'offres doivent être adressées **UNIQUEMENT** à l'agent principal des contrats. À défaut de respecter cette condition, le soumissionnaire peut (pour cette seule raison) voir sa soumission rejetée

VI. RÉCEPTION D'ADDENDA

Nous accusons réception des addenda suivants _____.
Le soumissionnaire est tenu d'insérer le numéro de l'addenda ainsi que la date d'émission, s'il y a lieu et en avons tenu compte dans le calcul de notre prix du contrat.

Nous OFFRONS de vendre et (ou) de fournir à la Commission de la capitale nationale, aux conditions et modalités énoncées dans la présente et au(x) prix soumis les articles et (ou) les services énumérés ci-dessus et sur toute feuille ci-jointe.

Nom et adresse de l'Entrepreneur : Téléphone: Télécopieur:	Signature(s)
	Title:
	Date:
	Témoin(s)
	Date:

Attesté et signé au nom de la Commission ce _____ jour de _____, 2014 en présence de:

SIGNATURE(S) DE LA CCN	TITRE	TÉMOIN(S)

INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES

1. Adresse

L'enveloppe contenant la soumission doit être adressée au Service des Finances et de l'Approvisionnement, Commission de la Capitale nationale, 40, rue Elgin, 3ième étage, Centre-d'Info, Ottawa (Ontario) K1P 1C7.

On doit indiquer clairement sur l'enveloppe, le nom et l'adresse du soumissionnaire, ainsi que la date et l'heure limites de réception des soumissions.

2. Réception des soumissions

La CCN doit recevoir les soumissions au plus tard à la date et à l'heure limites indiquées. Le soumissionnaire doit poster ou livrer sa soumission à temps: les soumissions reçues après la date et l'heure indiquées seront refusées.

3. Soumissions non-acceptables

Soumissions non-présentées sur la formule jointe de soumission et de contrat.

Soumissions par télécopieur à moins d'avis contraire.

Soumissions et modifications reçues après la date et l'heure limites.

Soumissions incomplètes peuvent être rejetées.

Soumissions non signées seront sujet à être disqualifiées.

Si une garantie est exigée en vertu des présentes instructions et qu'elle n'est pas jointe à la soumission, cette dernière peut être rejetée.

4. Modification des soumissions

Le soumissionnaire peut modifier sa soumission par télécopieur, ou lettre reçue avant l'heure et date de fermeture des soumissions.

Les télécopieurs, lettres ou télégrammes, doivent indiquer clairement les modifications à apporter.

5. Garanties

1. Garantie accompagnant la soumission. Si une garantie est exigée en vertu des Clauses 2 de la formule de Soumission/Contrat, la soumission doit être accompagnée d'une garantie au montant indiqué.

2. Garantie acceptable:

i) Cautionnement de soumission d'une compagnie agréée par la CCN, à des conditions acceptées par cette dernière;

OU

ii) Chèque visé tiré sur une banque soumise à la Loi sur les banques ou à la Loi sur les banques d'épargne du Québec, et établi au nom de la CCN;

OU

iii) Obligations du gouvernement du Canada payables au porteur;

OU

iv) Argent comptant.

3. Sur l'avis d'acceptation de la soumission:
1. Si cette dernière a une valeur inférieure à 30 000,00 \$, incluant les taxes, le soumissionnaire choisi peut être appelé par la Commission à fournir une garantie d'exécution tel qu'indiqué à la Clause 2 de la formule de Soumission/Contrat;
 2. Si la soumission a une valeur supérieure à 30 000,00 \$, incluant les taxes, le soumissionnaire choisi sera appelé par la Commission à fournir une garantie d'exécution tel qu'indiqué à la Clause 2 de la formule de Soumission/Contrat.

6. Acceptation de la soumission

La Commission ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions.

7. Façon de remplir la formule Soumission/Contrat

Indiquer les prix pour chaque unité de mesure ou quantité estimative sur la formule Soumission/Contrat ou inscrire le montant total de la soumission à la Clause 3.

Si les descriptions, unités de mesure et quantités estimatives figurent sur la formule Soumission/Contrat, inscrire le prix unitaire de chaque article, le multiplier par la quantité estimative, porter le résultat à la colonne Total et additionner les chiffres de cette dernière colonne pour obtenir le montant total. Calculer la TPS et la TVQ (si applicable) sur le montant totale.

Dactylographier ou écrire lisiblement en lettres moulées dans chacune des cases appropriées la raison sociale complète et l'adresse d'affaires de l'entrepreneur.

Signer la formule de Soumission/Contrat à l'endroit prévu à cette fin et tel qu'indique ci-après:

La soumission doit être signée par le représentant de la société dûment autorisée et la qualité officielle du représentant doit figurer en regard de sa signature habituelle. Le sceau officiel de la société doit être apposé sur votre soumission.

Ne rien inscrire dans la case réservée à l'usage de la Commission de la Capitale nationale.

On doit présenter les soumissions dûment remplies en deux exemplaires dans l'enveloppe fournie à cette fin. Le soumissionnaire doit conserver la troisième exemplaire pour ses dossiers.

8. Demandes de certificats d'approbations

Dans tous les cas où des matériaux sont indiqués d'après la marque de commerce ou le nom du manufacturier, la soumission doit être fondée sur l'usage de ces matériaux. Durant la période de soumission, des matériaux de remplacement seront envisagés à condition que la description complète en soit donnée par écrit au moins sept jours avant la date d'échéance de la remise des soumissions. L'approbation des changements sera signifiée par l'incorporation d'un addenda aux documents de soumission.

Table 1
Mandatory (pass/fail) requirements
Exigences obligatoires (réussi/échoué)

Annex all applicable technical details with your tender in order to verify compliance with the following mandatory (pass/fail) requirements:

Annexer tous les détails technique avec votre soumission pour vérifier la conformité des exigences obligatoires (réussi / échoué) ci-dessous :

Generator Manufacturer Submission – Pass/Fail Soumission du Manufacturier de la Génératrice – Réussir/Échouer			
Product Data Fiches Techniques	Pass Réussir	Fail Échouer	Criteria Critères
1 Layout, showing dimensions, including identified field dimensions, and clearances. <i>la disposition ou la configuration, avec les dimensions, y compris celles prises sur place, ainsi que les jeux et les dégagements.</i>			Specified in millimeters and overall dimensions no larger than: 1740 W x 3660 L x 2380 H. <i>Spécifiée en millimètres dont l'ensemble des dimensions ne dépassant pas: 1740 W x 3660 L x 2380 H</i>
2 Setting or erection details <i>les détails concernant le montage ou le réglage.</i>			Generator must be one piece self-contained unit with fuel system and tank to meet UL 142 and TSSA requirements for Quebec installation. <i>La Génératrice doit être en une seule pièce autonome avec son réservoir et système de carburant conformément aux exigences de UL 142 et TSSA pour les installations au Québec.</i>
3 Performance characteristics <i>Les caractéristiques de performance.</i>			Must meet CAN/CSA Standard C282. <i>Doit satisfaire la norme CAN / CSA C282.</i>
3 Capacities <i>les caractéristiques telles que la puissance, le débit ou la contenance.</i>			160kW, 347/600V Standby Rating. Will also accept Prime Power and Continuous Rating. <i>Générateur de puissance de standby d'urgence de 160kW, 600/347V. Puissance Prime et Classement Continue sont également acceptables.</i>
4 Wiring Diagram and Single Line Diagram. <i>les schémas de câblage et les schémas unifilaires.</i>			Must show connection details of major components, peripheral equipment, and controls within the Generator Enclosure and ATS enclosure. <i>Doit montrer les détails de connexion des composants principaux, l'équipement périphérique et les contrôles au sein de l'enceinte de la génératrice et au boîtier de l'interrupteur de transfert automatique (ATS).</i>



Administration centrale du Parc de la Gatineau – Remplacement de l'ensemble générateur au 33 Scott (DC3020-12)

DEVIS DE PRÉ-ACHATDOCUMENT
DE SOUMISSION

WSP n° 141-13436-00

Date : février 2014



1 GÉNÉRALITÉS

1.1 MODALITÉS ADMINISTRATIVES

- .1 Soumettre des dessins d'atelier à la CCN et indiquer l'emplacement de la génératrice à prévoir et ce, concurremment avec la soumission du projet et relativement à l'énumération des articles contractuels à passer en revue. Soumettre le tout en respectant une séquence ordonnée, de sorte à ne pas causer de délais dans l'exécution des travaux. Un retard à cet égard ne saurait constituer une raison suffisante pour obtenir une prolongation du délai d'exécution des travaux et aucune demande en ce sens ne sera acceptée.
- .2 Ne procéder à la commande de l'appareillage qu'une fois terminé le passage en revue de l'ensemble des données.
- .3 Les caractéristiques indiquées sur les dessins d'atelier, les fiches techniques et les échantillons de produits et d'ouvrages doivent être exprimées en unités métriques (SI).
- .4 Lorsque les éléments ne sont pas produits ou fabriqués en unités métriques (SI) ou encore que les caractéristiques ne sont pas données en unités métriques (SI), des valeurs converties peuvent être acceptées.
- .5 Examiner les documents et les échantillons avant de les remettre à la CCN. Par cette vérification préalable, l'Entrepreneur confirme que les exigences applicables aux travaux ont été ou seront déterminées et vérifiées, et que chacun des documents et des échantillons soumis a été examiné et trouvé conforme aux exigences des travaux et des documents contractuels. Les documents et les échantillons qui ne seront pas estampillés, signés, datés et identifiés en rapport avec le projet particulier seront retournés sans être examinés et seront considérés comme rejetés.
- .6 Au moment du dépôt des documents et des échantillons, aviser la CCN par écrit des écarts que ceux-ci présentent par rapport aux exigences des documents contractuels, et en exposer les motifs.
- .7 La responsabilité du Fournisseur par rapport aux erreurs et aux omissions dans sa présentation n'est pas dérogée du fait que les présentations seront passées en revue par l'Ingénieur-Conseil.
- .8 La responsabilité du Fournisseur par rapport aux déviations de soumission qui font suite aux exigences des documents du contrat n'est pas dérogée du fait que les présentations seront passées en revue par l'Ingénieur-Conseil.

1.2 SUBSTITUTION DE L'APPAREILLAGE

- .1 L'ensemble de l'appareillage fourni devra être en tout point conforme aux stipulations comprises ici-même.
 - .2 Les substitutions ou les solutions de rechange à ce qui est spécifié ne seront pas acceptées après la date de fermeture de l'appel d'offres. Les substitutions ou solutions de rechange doivent être soumises cinq (5) jours avant la date de fermeture de l'appel d'offres et doivent être approuvées par l'Ingénieur, par voie d'addendum seulement.
-

- .3 Toutes les décisions d'équivalence prises par l'Ingénieur s'avéreront définitives. La responsabilité de prouver l'équivalence des produits de substitution en termes de rendement, de qualité et de délai d'expédition devra entièrement relever du Distributeur.

1.3 **DESSINS D'ATELIER ET FICHES TECHNIQUES**

- .1 L'expression « dessins d'atelier » désigne les dessins, schémas, illustrations, tableaux, graphiques de rendement ou de performance, dépliants et autre documentation que doit fournir le Fournisseur pour montrer en détail une partie de l'ouvrage visé.
- .2 Les dessins d'atelier doivent indiquer les matériaux à utiliser ainsi que les méthodes de construction, de fixation ou d'ancrage à employer, et ils doivent contenir les schémas de montage, les détails des raccordements, les notes explicatives pertinentes et tout autre renseignement nécessaire à l'exécution des travaux. Lorsque des ouvrages ou des éléments sont reliés ou raccordés à d'autres ouvrages ou à d'autres éléments, indiquer sur les dessins qu'il y eu coordination des prescriptions, quelle que soit la section aux termes de laquelle les ouvrages ou les éléments adjacents seront fournis et installés. Faire des renvois au devis et aux dessins d'avant-projet.
- .3 Laisser 5 jours à l'Ingénieur-Conseil pour examiner chaque lot de documents soumis.
- .4 Les modifications apportées aux dessins d'atelier par l'Ingénieur-Conseil ne sont pas censées faire varier le prix contractuel. Si c'est le cas, cependant, en aviser le l'Ingénieur-Conseil par écrit avant d'entreprendre les travaux.
- .5 Apporter aux dessins d'atelier les changements qui sont demandés par l'Ingénieur-Conseil en conformité avec les exigences des documents contractuels. Au moment de soumettre les dessins de nouveau, aviser l'Ingénieur-Conseil par écrit des modifications qui ont été apportées en sus de celles exigées.
- .6 Les documents soumis doivent être accompagnés d'une lettre d'envoi, en deux (2) exemplaires, contenant les renseignements suivants :
- .1 la date;
 - .2 la désignation et le numéro du projet;
 - .3 le nom et l'adresse de l'Entrepreneur;
 - .4 la désignation de chaque dessin, fiche technique et échantillon ainsi que le nombre soumis;
 - .5 toute autre donnée pertinente.
- .7 Les documents soumis doivent porter ou indiquer ce qui suit :
- .1 la date de préparation et les dates de révision;
 - .2 la désignation et le numéro du projet;
 - .3 le nom et l'adresse des personnes suivantes :
 - .1 le fournisseur;
 - .2 le fabricant.
 - .4 les détails pertinents visant les portions de travaux concernées :
 - .1 les matériaux et les détails de fabrication;
 - .2 la disposition ou la configuration, avec les dimensions, y compris celles prises sur place, ainsi que les jeux et les dégagements;
 - .3 les détails concernant le montage ou le réglage;
 - .4 les caractéristiques telles que la puissance, le débit ou la contenance;
 - .5 les caractéristiques de performance;
-

- .6 les normes de référence;
 - .7 la masse opérationnelle;
 - .8 les schémas de câblage;
 - .9 les schémas unifilaires et les schémas de principe;
 - .10 les liens avec les ouvrages adjacents.
-
- .8 Distribuer des exemplaires des dessins d'atelier et des fiches techniques une fois que l'Ingénieur-Conseil en a terminé la vérification.
 - .9 Soumettre une (1) copie électronique des dessins d'atelier prescrits dans les sections techniques du devis et selon les exigences raisonnables du L'Ingénieur-Conseil.
 - .10 Si aucun dessin d'atelier n'est exigé en raison de l'utilisation d'un produit de fabrication standard, soumettre six (6) copies des fiches techniques ou de la documentation du fabricant prescrites dans les sections techniques du devis et exigées par l'Ingénieur-Conseil.
 - .11 Supprimer les renseignements qui ne s'appliquent pas aux travaux.
 - .12 En sus des renseignements courants, fournir tous les détails supplémentaires qui s'appliquent aux travaux.
 - .13 Lorsque les dessins d'atelier ont été vérifiés par l'Ingénieur-Conseil et qu'aucune erreur ou omission n'a été décelée ou que seules des corrections mineures ont été apportées, les imprimés sont retournés, et les travaux de façonnage et d'installation peuvent alors être entrepris. Si les dessins d'atelier sont rejetés, la ou les copies annotées sont retournées et les dessins d'atelier corrigés doivent de nouveau être soumis selon les indications précitées avant que les travaux de façonnage et d'installation puissent être entrepris.

1.4 **EXPÉDITION DE L'APPAREILLAGE**

- .1 Expédier l'appareillage au chantier. L'heure et la date seront fixées par la CCN.
- .2 Le fabricant devra être en mesure d'expédier la marchandise dans les quatre (4) semaines de la date d'adjudication du contrat.
- .3 Expédier l'appareillage sur place, le 27 mars 2014 et ce, à l'endroit suivant :
 - .1 Ensemble générateur de 160 KW et 347/600 V et interrupteur de transfert automatique de 200 ampères, au 33 Scott, à Chelsea (Québec).
- .4 Le fabricant et la CCN devront coordonner l'expédition de la marchandise.

FIN DE LA SECTION

1 Généralités

1.1 CONTENU DE LA SECTION

- .1 Ensemble générateur mu par moteur diesel, en provenance d'un seul fabricant et ce, selon les grandeurs et les emplacements suivants :
 - .1 Ensemble générateur de 160 KW et 347/600 volts, avec un interrupteur de transfert automatique de 200 ampères, au 33 Scott, à Chelsea (Québec).

1.2 RÉFÉRENCES

- .1 American National Standards Institute (ANSI)/National Electrical Manufacturers' Association (NEMA):
 - .1 ANSI/NEMA MG 1-2011, Motors and Generators.
- .2 Association canadienne de normalisation (CSA) :
 - .1 CSA C282-09, Alimentation en courant d'urgence pour des bâtiments.
- .3 Organisation internationale de normalisation (ISO) :
 - .1 ISO 3046-1-2002, Moteurs alternatifs à combustion interne - Performances - Partie 1 : Déclaration de la puissance et de la consommation de carburant et d'huile de lubrification, et méthodes d'essai - Exigences supplémentaires pour les moteurs d'usage général.
- .4 National Fire Protection Association (NFPA):
 - .1 NFPA 110, Standard for Emergency and Standby Power Systems, 2013 Edition.
- .5 Laboratoires des assureurs du Canada (ULC) :
 - .1 UL 142-2006, Steel Aboveground Tanks for Flammable and Combustible Liquids.
 - .2 UL 508-2002, Standard for Power Conversion Equipment.
- .6 Association canadienne de normalisation (CSA)
 - .1 CSA C282-09 Alimentation en courant d'urgence pour des bâtiments.

1.3 DESCRIPTION DU SYSTÈME

- .1 Système générateur, comprenant ce qui suit :
 - .1 Moteur diesel.
 - .2 Accessoires pour le moteur diesel.
 - .3 Plaque d'assise et bac d'égouttement.
 - .4 Régulateur.
 - .5 Moteurs de démarrage.
 - .6 Ensemble générateur et exciteur.
 - .7 Régulateur de tension et accessoires.
 - .8 Alternateur.
 - .9 Tableau de commande, monté sur l'élément, selon la norme CSA-C282.
 - .10 Équipement de transfert automatique.
 - .11 Disjoncteurs principaux, calibrés à 100 p. 100.
 - .12 Batterie et chargeur de batterie.
 - .13 Système de ventilation pour le moteur.

- .14 Système d'amenée de carburant.
 - .15 Système d'échappement de moteur.
 - .16 Système de refroidissement de moteur.
 - .17 Registres motorisés, convenant à une temp. de 10 degrés C.
 - .18 Socle de montage en acier.
 - .19 Aérotherme d'intérieur.
 - .20 Tableau de distribution de 60 ampères, avec circuits d'amenée de courant pour : chauffe-moteur, chargeur de batterie, moteurs de registres et ainsi de suite.
 - .21 Ensembles isolateurs d'anti-vibration, afin de répondre aux exigences parasismiques.
 - .22 Réservoir de carburant en sous-sol inférieur, à double paroi et offrant une capacité de fonctionnement sur 24 heures.
 - .23 Emboîtement d'ensemble générateur, de type insonorisé.
 - .24 Ensemble homologué, selon ce qui suit : « EPA Tier III ».
 - .25 Ensemble approuvé en usine et ce, par la CSA.
- .2 Le système devra être conçu pour fonctionner en tant que système d'appoint et ce, en conformité avec la norme CAN/CSA C282.

1.4 **DESSINS D'ATELIER**

- .1 Présenter les dessins d'atelier en conformité avec les conditions générales.
- .2 Marquer chaque feuille de données et ce, en donnant la désignation du type approprié d'ensemble générateur ainsi que l'emplacement et tous les détails complémentaires pour le projet en cours.
- .3 Inclure ce qui suit :
 - .1 Les moteurs devront tous provenir d'un seul et même fabricant; présenter la marque et le modèle ainsi que les courbes de rendement d'un chacun.
 - .2 Alternateur : marque et modèle.
 - .3 Régulateur de tension : marque modèle et type.
 - .4 Interrupteur de transfert automatique : marque, modèle et type.
 - .5 Batterie : marque, type et capacité.
 - .6 Chargeur de batterie : marque, type et modèle.
 - .7 Tableau de commande d'alternateur : marque et type des compteurs et des commandes.
 - .8 Régulateur : type et modèle.
 - .9 Emboîtement insonorisé d'ensemble générateur.
 - .10 Réservoir de carburant en sous-sol inférieur, à double paroi et offrant une capacité de fonctionnement sur 24 heures.
 - .11 Dessin dimensionné, montrant l'ensemble générateur au complet et monté sur un socle en acier et comprenant des isolateurs d'anti-vibration, un système d'échappement et des bacs de dégouttement; il faudra aussi inscrire le poids total et les détails de l'emboîtement.
 - .12 Valeurs des émissions de l'ensemble générateur.

1.5 SUBSTITUTION DE L'APPAREILLAGE

- .1 L'ensemble de l'appareillage devra être strictement et exactement conforme à ce qui est prescrit ici-même.
- .2 Les substitutions ou les solutions de rechange à ce qui est spécifié ne seront pas acceptées après la date de fermeture de l'appel d'offres. Les substitutions ou solutions de rechange doivent être soumises cinq (5) jours avant la date de fermeture de l'appel d'offres et doivent être approuvées par l'Ingénieur, par voie d'addendum seulement.
- .3 Toutes les décisions d'équivalence prises par l'Ingénieur s'avéreront définitives. La responsabilité de prouver l'équivalence des produits de substitution en termes de rendement, de qualité et de délai d'expédition devra entièrement relever du Distributeur.

1.6 DOCUMENTS/ÉLÉMENTS À REMETTRE À L'ACHÈVEMENT DES TRAVAUX

- .1 Remettre les fiches des groupes électrogènes requises et les joindre au manuel spécifié dans la section.
- .2 Dans le Manuel d'exploitation et d'entretien, l'on se devra d'inclure des instructions pour l'élément spécifique fourni et non une description générale des éléments fabriqués par le fournisseur; en outre, l'on se devra d'inclure :
 - .1 des instructions d'exploitation et d'entretien pour le moteur, l'alternateur, le tableau de commande, l'interrupteur de transfert automatique, l'interrupteur de dérivation à manoeuvre manuelle, le chargeur de batterie, la batterie, le système de carburant, le système de ventilation dans le local du moteur et le système d'échappement et ses accessoires et ce, afin de permettre une exploitation, des réparations et un entretien efficaces.
 - .2 Données ou fiches techniques :
 - .1 Listes des pièces illustrées, de même que les numéros de catalogue des pièces.
 - .2 Représentation schématique des commandes électriques.
 - .3 Représentations schématiques des débits, pour :
 - .1 Le système de carburant.
 - .2 L'huile de lubrification.
 - .3 Le système de refroidissement.
 - .4 Une copie homologuée des résultats des essais en usine.
 - .5 Des instructions et tableaux d'entretien et de remise en état.
 - .6 Des détails précis sur l'ajustement et le réglage des relais à retardement ou des commandes sensibles, qui nécessitent des réglages sur place.

1.7 GESTION ET ÉLIMINATION DES DÉCHETS

- .1 Évacuer du chantier tous les matériaux d'emballage et les acheminer vers des installations appropriées de recyclage.
- .2 Placer dans des contenants désignés les substances qui correspondent à la définition de déchets toxiques ou dangereux.

1.8 **GARANTIE**

- .1 L'on se doit de garantir que tous les matériaux sont de qualité supérieure et qu'ils conviennent à l'utilisation prévue. Il faut aussi attester que tous les matériaux et que l'ensemble de la main-d'oeuvre seront garantis au cours d'une période d'au moins 24 mois ou de 3 000 heures de marche et ce, à partir de la date d'acceptation des travaux. Tout au long de la période de garantie susmentionnée, l'on se devra d'effectuer toutes les réparations requises et ce, sans que la chose n'entraîne de déboursés supplémentaires et ce, pour assurer le fonctionnement adéquat de l'ensemble de l'appareillage.

1.9 **FORMATION**

- .1 Le vendeur devra offrir un programme de formation à l'intention du personnel désigné, la durée de ce programme devant être de quatre (4) heures tout au plus; ledit programme devra se tenir sur chaque chantier. Le vendeur devra recourir aux services de personnel approprié ou compétent pour la présentation du programme de formation qui devra inclure les catégories de formation ci-après et ce, sans pour autant s'y limiter :
 - .1 Canalisation de carburant d'ensemble générateur.
 - .2 Procédures de sécurité.
 - .3 Opérations de mise en route et de mise hors circuit.
 - .4 Raccordement et débranchement du courant.
 - .5 Exigences en matière d'entretien préventif.
 - .6 Fonctionnement de base de l'ensemble et fonctionnement du tableau de commande principal ou avant.

1.10 **MATÉRIAUX/MATÉRIELS SUPPLÉMENTAIRES**

- .1 Prévoir les matériels/pièces de rechange ci-après :
 - .1 Deux (2) éléments de remplacement de filtres d'huile de lubrification.
 - .2 Deux (2) filtres de carburant.
 - .3 Deux (2) éléments-filtres pour la purification de l'air.
 - .4 Deux (2) jeux de fusibles pour le tableau de commande.
 - .5 Des outils spéciaux pour l'entretien courant de l'élément.

2 **Produits**

2.1 **GÉNÉRALITÉS**

- .1 L'ensemble générateur et l'interrupteur de transfert automatique devront être livrés à chaque chantier comme s'il s'agissait d'un élément monobloc complet, comprenant l'ensemble générateur proprement dit et un emboîtement d'insonorisation.

2.2 **ENSEMBLES GÉNÉRATEURS**

- .1 Calibrer les éléments en fonction d'un régime en continu; en outre, ils devront être de type autonome et expédiés au chantier à l'état prêt à mettre en route.
- .2 L'élément devra être aménagé avec un radiateur de montage complémentaire, ce radiateur devant comporter un ensemble de refroidissement à souffleur assorti, le tout étant conçu pour fonctionner alors que la température ambiante maximale se trouve à 50 degrés C.

- .3 L'ensemble générateur devra être monté sur une plaque d'assise de fabrication entièrement soudée, aménagée avec des montures d'anti-vibration, le montage de ces montures devant se trouver entre l'ensemble générateur et la plaque d'assise. La décharge de l'air devra être assurée via une chute de décharge verticale et ce, afin d'assurer un amortissement ou une atténuation appropriée du son.
- .4 L'élément arrivant sur place devra comporter ce qui suit : batterie ultra-robuste et au plomb et à l'acide, élément chargeur intégral de batterie, câbles et plateau à batterie. Le régime de la batterie devra être suffisant pour offrir au moins trois (3) démarrages à cycle complet. Le chargeur de batterie devra être monté à l'intérieur du cubicule du tableau de commande.
- .5 Aménager l'élément avec un démarreur intégral ainsi qu'avec un alternateur de charge, un régulateur mécanique, un silencieux, un chauffe-moteur ou chauffe-bloc, un filtre à air aménagé avec une cartouche remplaçable et un disjoncteur de sortie de format ou de capacité appropriée. Le démarreur devra être amorcé par un moteur de démarrage à fonctionnement électrique et à régime en continu, dont l'embrayage doit être positif; la capacité de ce moteur devra être suffisante pour faire tourner le moteur à la vitesse de démarrage au cours d'une période de 60 secondes et ce, sans que le tout ne soit soumis à une surchauffe.
- .6 L'élément devra être aménagé avec un interrupteur d'arrêt. Cet interrupteur devra être monté dans un emboîtement.

2.3 **EMBOÎTEMENT D'INSONORISATION**

- .1 Le système de l'ensemble générateur devra être aménagé avec un emboîtement complet d'insonorisation, qui devra entourer l'ensemble générateur et faire partie intégrante dudit système. Voici les dimensions maximales de l'emboîtement : 1 733 mm de largeur sur 3 657 mm de longueur sur 2 376,1 mm de hauteur.
- .2 L'emboîtement devra être conçu pour assurer une protection complète du système de l'ensemble générateur contre les conditions climatiques prédominantes.
- .3 Par emboîtement ici, il faut entendre des panneaux structurels modulaires, construits en se servant de tôle de calibre 12 au moins. La structure proprement dite de l'emboîtement devra être apprêtée et peinte en prévoyant au moins deux (2) couches de peinture-émail industrielle et ce, afin d'offrir une très grande résistance à la corrosion. Des garnitures flexibles d'étanchéité devront être prévues entre les sections du bâti.
- .4 L'emboîtement devra être aménagé avec au moins quatre (4) portes et d'orientation adéquate et ce, aux fins d'accès d'entretien et d'entretien courant à l'ensemble générateur emboîté. Chaque porte devra être aménagée avec des charnières en alliage d'aluminium anodisé ainsi qu'avec une garniture d'étanchéité en caoutchouc. Toutes les portes devront être verrouillables et aménagées avec des clés semblables. Une porte d'accès verrouillable devra être prévue pour le tableau de commande.

- .5 Valeur d'insonorisation. Le silencieux de l'ensemble générateur devra être monté à l'intérieur de la chute de décharge d'air d'échappement, qui se trouve à même la partie avant du radiateur. L'emboîtement devra être aménagé avec une doublure d'isolant mousseux d'au moins 40 mm d'épaisseur et servant de coussin d'insonorisation. La prise d'air devra se trouver dans les ouvertures des portes; chaque prise d'air de la sorte devra être aménagée avec un système isolé en mousse pour amortir le bruit. Des hottes d'insonorisation aux extrémités de l'emboîtement ne s'avèrent aucunement acceptables. L'emboîtement devra être insonorisé de sorte que toute émission de son mesurée ne dépasse pas la valeur du 71,5 DBA à une distance de 7 mètres de l'emboîtement et alors que l'exploitation de l'ensemble générateur est soumise à une charge maximale de 100 p. 100.
- .6 L'emboîtement devra être aménagé avec un oeillet de soulèvement central; alternativement, l'aménager avec deux points de soulèvement, de type éprouvé et approuvé et ce, selon les règles du métier.
- .7 L'emboîtement devra offrir des moyens d'accès au carburant, à l'huile et à la batterie et ce, via des portes verrouillables.
- .8 L'emboîtement devra être aménagé avec un tableau à disjoncteur de 30 ampères, comprenant des disjoncteurs pouvant desservir un chauffe-moteur ou un chauffe-bloc et ainsi de suite.
- .9 L'emboîtement devra être conçu pour l'acceptation d'un régime de courant de 120/240 volts; à aménager avec un tableau à disjoncteurs ainsi qu'avec des disjoncteurs pour un chauffe-moteur (chauffe-bloc), une lampe et une prise de courant tout usage.
- .10 Le tuyau d'échappement devra se prolonger de 457 mm au-dessus de l'emboîtement insonorisé.
- .11 Prévoir des volets (louvres) motorisés pour minimiser le débit d'air à travers l'emboîtement lorsque l'ensemble générateur n'est pas en marche (aucune hotte externe ne sera tolérée.) et ce, afin de maintenir la température d'intérieur à 10 degrés C.

2.4

RÉSERVOIR FONDAMENTAL DE CARBURANT

- .1 Prévoir un réservoir de carburant à double paroi à même l'emboîtement de l'ensemble générateur, la capacité de ce réservoir devant offrir un service de soutien pendant 24 heures.
- .2 Le réservoir devra être à double paroi, afin d'offrir une protection contre les déversements ou les débordements au remplissage.
- .3 Inclure les caractéristiques suivantes :
 - .1 Capuchon de remplissage verrouillable.
 - .2 Indicateur de niveau de carburant.
 - .3 Portes multi-sélection.
 - .4 Ensemble de ventilation conforme aux exigences de la norme UL142 et ce, à l'emplacement des conteneurs primaire et secondaire.
 - .5 Emboîtement secondaire étanche aux intempéries.
 - .6 Contact d'alarme de faible niveau de carburant (À assujettir à la surveillance du système d'automatisation du bâtiment.).

- .7 Contact d'alarme de détection de fuites (À assujettir à la surveillance du système d'automatisation du bâtiment.).
- .8 Interrupteur à flotteur, de détection de haut niveau.
- .4 Le réservoir devra être éprouvé sous pression et ce, afin de déceler toute fuite avant son expédition de l'usine; en outre, il devra être aménagé avec les installations nécessaires de ventilation ou d'aération et ce, en conformité avec la norme UL142 et les normes pertinentes des ULC (Canada).

2.5 **TABLEAU DE COMMANDE**

- .1 Le tableau de commande de l'ensemble générateur sera entièrement emboîté et monté derrière une porte d'accès. La porte d'accès sera aménagée avec une fenêtre d'observation à verre recuit, aux fins d'accès visuel au tableau de commande. Isoler adéquatement le tableau de commande contre les vibrations du moteur.
- .2 Le tableau de commande devra renfermer l'appareillage suivant : câblage, bornes, plaques signalétiques, fusibles et ainsi de suite, le tout devant s'avérer nécessaire pour constituer une section de contrôle et d'instrumentation complète et bien définie ou bien désignée et ce, compte tenu d'ouvertures d'aération aux endroits requis. Les interrupteurs de commande et l'instrumentation devront être illuminés pour faciliter l'exploitation de l'ensemble pendant la nuit.
- .3 Tableau à micro-processeur, avec alarmes, ensembles de fermeture et composante annonciatrice, le tout étant fonction des normes à niveau minimal de son 1 de la norme NPFA 110. Prévoir un compteur numérique de courant alternatif pour contrôler ou surveiller la tension de sortie, la fréquence et l'ampérage; en outre, prévoir un affichage d'indicateur de moteur de type numérique, pour indiquer ce qui suit : pression de l'huile, température du moteur, heures accumulées de marche du moteur, tachymètre et tension de la batterie. Le tout devra être homologué en fonction des normes se rapportant à de l'équipement de contrôle de type industriel et ce, en conformité avec la norme UL 508.
- .4 Lampe d'inspection, lampe incandescente et antidéflagrante, avec prise de courant de service et de type duplex, alimentée par du courant normal.

2.6 **INTERRUPTEUR TÉLÉCOMMANDÉ DE TRANSFERT AUTOMATIQUE**

- .1 Matériaux et installation pour de l'équipement de transfert de charge de type automatique, permettant ainsi d'assurer la surveillance de ce qui suit : tension à l'emplacement de chacune des trois phases de l'amenée de courant en régime normal, amorçage et mise en route de l'élément générateur de secours, charges de transfert et élément d'appoint et de fermeture, selon ce qui suit :
 - .1 Régimes, selon les indications à l'alinéa 1.1.
 - .2 Ensemble de soutien pour composantes d'isolation.
 - .3 Contacts de démarrage de moteur.
 - .4 Contacts d'amorçage d'alarmes.
 - .5 Contacts d'alarmes (alarme incendie).
 - .6 Indicateurs de commande.
 - .7 Emboîtement de type 1, de montage mural.
 - .8 Porte simple, avec charnière enlevable et clenche de verrouillage.
 - .9 Fini, de couleur grise.
 - .10 Garantie standard.

- .11 Contacts de démarrage de moteur.
- .12 Indicateurs de commande standard et de type DIODIQUE :
 - .1 Charge.
 - .2 Régime normal.
 - .3 Régime d'urgence.
 - .4 Essai d'interrupteur de transfert.
 - .5 Réglage de moteur – Programme d'essai.
- .13 CSA.
- .14 À réglage établi selon l'ampérage et la tension de sortie de l'ensemble générateur.
- .15 De type sans dérivation.
- .16 Moniteur d'entrée de phase, de type conçu comme dans le cas d'un contacteur.
- .17 De type approuvé par l'ASCO ou par toute autre Autorité de substitution reconnue.

2.7 **CONTRÔLE DE LA QUALITÉ À LA SOURCE**

- .1 Ensemble générateur à éprouver en usine, y compris ce qui suit : moteur, alternateur, tableaux de commande et accessoires et ce, en présence du Client.
- .2 Essai. À partir d'un régime de pleine charge, soit à 100 p. 100, faire fonctionner l'ensemble générateur pendant 4 heures, en prélevant des lectures aux 30 minutes et en enregistrant ce qui suit :
 - .1 Heure de la lecture.
 - .2 Durée de la période de fonctionnement.
 - .3 Temp. ambiante, en degrés C.
 - .4 Pression de l'huile de lubrification.
 - .5 Temp. de l'huile de lubrification.
 - .6 Temp. du produit refroidisseur de moteur.
 - .7 Fréquences, en Hz.
 - .8 Facteur d'énergie.
 - .9 Courant du chargeur de batterie et ce, à exprimer fonction de l'ampérage.
 - .10 Tension de la batterie.

2.8 **QUALITÉ REQUISE**

- .1 SDMO ou toute autre société équivalente et approuvée.

3 **Exécution**

3.1 **MONTAGE DE L'ENSEMBLE GÉNÉRATEUR**

- .1 Coordonner l'expédition de l'ensemble générateur et des interrupteurs de transfert avec la CCN; en outre, l'on se devra de prévoir le déchargement sur place de la marchandise, en date du 27 mars 2014.
- .2 Coordonner l'installation sur place avec l'Entrepreneur qui sera nommé ou choisi par la suite par la CCN et ce, aux fins de montage définitif sur place, d'épreuve sur place et de formation du personnel de la CCN, au cours de l'automne de 2014.

- .3 La date de mise en vigueur des garanties pour l'ensemble générateur débutera une fois le montage terminé et une fois que les essais de contrôle de la qualité sur place auront été réalisés et ce, au cours de l'automne de l'an 2014.

3.2 **CONTRÔLE DE LA QUALITÉ SUR PLACE**

- .1 Aviser le Client dix (10) jours ouvrables avant la date prévue pour les essais.
- .2 Le fabricant devra coordonner le montage et réaliser tous les essais requis et ce, concurremment avec l'Entrepreneur chargé de l'installation. Le fabricant se devra de produire un certificat, attestant du montage adéquat de l'ensemble générateur et confirmant que le tout est installé, éprouvé sur place et soumis aux manoeuvres de fonctionnement d'usage et ce, en conformité avec la norme CAN/CSA C282 (Alimentation en courant d'urgence pour des bâtiments). Toutes les feuilles d'essai devront faire partie du manuel d'exploitation et d'entretien.
- .2 Après que les essais susmentionnés auront été complétés, l'on se devra de programmer la démonstration ci-après et ce, concurremment avec le Client :
- .1 Mise en route de l'élément, transfert à la charge de l'élément générateur, retransfert de la charge en mode normal de courant et fermeture de l'élément, alors que le tout est assujéti à un mode de commande automatique.
- .2 Mise en route et fermeture de l'élément, alors que le tout est assujéti à un mode de contrôle manuel.
- .3 Mise en route de l'élément et transfert de la charge, alors que le tout est assujéti à un mode de contrôle d'essai.
- .4 Mise en route de l'élément, alors que le tout est assujéti à un mode de contrôle de « Démarrage de moteur ».
- .5 Fonctionnement de l'interrupteur de dérivation à manoeuvre manuelle.
- .6 Fonctionnement des alarmes automatiques et des dispositifs à fermeture ou à arrêt automatique.
- .3 Assujéti l'élément à la charge du bâtiment au cours d'une période d'au moins une (1) heure, afin de démontrer que ledit élément est en mesure de supporter la charge, la tension et la fréquence requises et ce, en assurant aussi le maintien de la stabilité du système.
- .4 À la fin de la manoeuvre d'essai, l'on se devra de vérifier la tension de la batterie et ce, afin de démontrer ou de confirmer que le chargeur de batterie a ramené la batterie à un régime de pleine charge.

FIN DE LA SECTION

CONTRATS DE FOURNITURES

Conditions générales

1. La présente commande et les présentes conditions générales sont indivisibles et constituent l'intégralité du contrat passé entre la Commission et l'entrepreneur et aucune variation par rapport à ce contrat, peu importe la façon dont elle est formulée et peu importe si l'entrepreneur l'accepte, n'aura d'effet à moins que la Commission n'y donne son consentement par écrit. Aucune pratique locale, générale ou commerciale n'est censée faire varier les conditions du contrat. Lorsque le contexte l'exige, le terme « fournitures » englobe les services.
2. La Commission recevra les fournitures sous réserve de leur inspection finale et de leur acceptation par le consignataire désigné dans la présente commande ou, si le consignataire n'est pas désigné, par toute personne autorisée par la Commission. Les fournitures défectueuses ou non conformes au devis pourront être retournées à l'entrepreneur aux frais de ce dernier.
3. En plus de devoir respecter le devis ou toute garantie légale explicite ou implicite, et même si les fournitures ont été acceptées par la Commission, l'entrepreneur devra, pendant toute la durée de la garantie qu'il aura donnée, remplacer à ses frais les fournitures qui seraient ou deviendraient défectueuses en raison d'un vice de fabrication, de l'utilisation de matériaux présentant un défaut ou d'une mauvaise qualité d'exécution. Au moment de la livraison, l'entrepreneur doit indiquer la durée de sa garantie courante ainsi que les conditions auxquelles elle est assujettie.
4. L'entrepreneur garantit qu'il a le droit d'utiliser et de vendre tout dispositif ou toute pièce brevetés faisant partie des fournitures achetées et il convient de garantir la Commission contre toute demande de paiement de redevances ou de droits de licence et contre toute autre réclamation pouvant résulter de l'utilisation ou de la vente de ces pièces ou dispositifs, que ceux-ci fassent ou non partie du devis prescrit par la Commission ou qu'ils aient ou non été utilisés par l'entrepreneur dans les fournitures achetées, à défaut de devis.
5. Le fournisseur doit assumer les risques liés aux fournitures, c'est-à-dire qu'il doit assumer l'éventuelle perte partielle ou totale de ces fournitures, ou les dommages qu'elles peuvent subir tant qu'elles n'ont pas été livrées à la Commission. Cette dernière se réserve le droit de modifier le lieu de livraison n'importe quand avant l'expédition des fournitures. Dans une telle éventualité, l'entrepreneur aura droit à une indemnité en cas d'augmentation réelle de ses coûts et, inversement, si le changement du lieu de livraison entraîne une diminution de ses coûts, il devra réduire ses prix en conséquence.
6. Sauf indication contraire, les fournitures doivent être neuves et n'avoir jamais été utilisées, et l'entrepreneur doit respecter rigoureusement les quantités, le devis et les conditions se rattachant à la présente commande. Les délais fixés constituent une condition essentielle du contrat.
7. Cette vente est une vente « rendu », c'est-à-dire que, sauf indication contraire, elle doit comprendre la totalité des frais d'emballage, de chargement, de déchargement et de transport. Si l'entrepreneur paie à l'avance des frais de transport censés être à la charge de la Commission selon les modalités du présent contrat, ces frais doivent être indiqués séparément sur la facture.

CONTRATS DE FOURNITURES

Conditions générales

8. Si les fournitures sont expédiées en wagons complets, il faut faire parvenir immédiatement à la Commission des avis d'expédition paraphés portant le numéro des wagons ainsi que l'itinéraire du chargement. Les consignes pour le service des wagons seront déduites pour chacun des wagons qui parviendront à la Commission sans que celle-ci n'ait reçu d'avis d'expédition.
9. a) La Commission se réserve le droit d'annuler toute partie de la commande non livrée à la date requise et d'acheter les fournitures concernées ailleurs.
b) Si elle les trouve acceptables, la Commission paiera conformément aux dispositions du contrat les fournitures qui auront été livrées ou les services qui auront été rendus par l'entrepreneur avant que l'avis n'ait été donné. Pour ce qui est des fournitures qui n'auront pas été livrées ou des services qui n'auront pas été rendus avant cet avis, la Commission défraiera l'entrepreneur conformément aux conditions du contrat et elle lui versera en outre une indemnité juste et raisonnable à l'égard de ces fournitures et services.
c) La Commission se réserve le droit d'annuler toute partie de la commande non livrée à la date requise et d'acheter les fournitures concernées ailleurs.
d) Le président peut, en donnant un avis à cet effet à l'entrepreneur, annuler ou suspendre en totalité ou en partie les travaux non terminés.
10. Sauf indication contraire dans la présente commande, le paiement sera effectué en devises canadiennes dans les 30 jours suivant la présentation de factures ou de demandes de paiement partiel ou dans les 30 jours suivant la livraison des fournitures, selon le délai le plus long. Les remises seront calculées à compter de la date où la Commission aura reçu les fournitures et des factures ou demandes de paiement partiel acceptables.
11. Le montant en dollars indiqué dans la présente commande constitue un montant final et, sauf indication contraire, il comprend la totalité des taxes (TPS et TVP) et droits applicables.
12. Aucun député à la Chambre des communes du Canada ne peut être partie au présent contrat ni en tirer un avantage quelconque.
13. Le présent accord établit comme bénéficiaires et lie les successeurs et ayants droit de la Commission et de l'entrepreneur respectivement, à la condition que l'entrepreneur s'abstienne de céder l'accord ou toute partie de son exécution sans le consentement écrit préalable de la Commission. Toute cession faite sans un tel consentement sera sans effet.
14. Les devis, dessins, échantillons, modèles et matrices fournis à l'entrepreneur par la Commission en vue de l'exécution de la commande sont réputés appartenir à la Commission et doivent lui être retournés aux frais de l'entrepreneur sur demande.
15. Les produits contrôlés sont assujettis au règlement relatif au SIMDUT.

SUPPLIER – DIRECT PAYMENT AND TAX INFORMATION FORM
FOURNISSEUR – FORMULAIRE DE PAIEMENT DIRECT ET RENSEIGNEMENTS POUR FINS D'IMPÔT

PART 'A' – IDENTIFICATION / PARTIE 'A' - IDENTIFICATION

Legal name of entity or individual / Nom légal de l'entité ou du particulier	Operating name of entity or individual (if different from Legal Name) / Nom commercial de l'entité ou du particulier (s'il diffère du nom légal)		
Former Public Servant in receipt of a PSSA Pension / Ancien fonctionnaire qui reçoit une pension en vertu de la LPFP			
			<input type="checkbox"/> Yes / Oui <input type="checkbox"/> No / Non
An entity, incorporated or sole proprietorship, which was created by a Former Public Servant in receipt of a PSSA pension or a partnership made of former public servants in receipt of PSSA pension or where the affected individual has a controlling or major interest in the entity. / Une entité, constituée en société ou à propriétaire unique, créée par un ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, ou un partenariat formé d'anciens fonctionnaires touchant une pension en vertu de la LPFP, ou les entités dans lesquelles ils détiennent le contrôle ou un intérêt majoritaire.			
			<input type="checkbox"/> Yes / Oui <input type="checkbox"/> No / Non
Address / Adresse	Telephone no. / No. de ☐elephone :	Fax no. / No. De télécopieur :	
Postal code / Code postal	()	()	

PART 'B' – STATUS OF SUPPLIER / PARTIE 'B' – STATUT DU FOURNISSEUR

(1) Sole proprietor / Propriétaire unique <input type="checkbox"/>	If sole proprietor, provide / Si propriétaire unique, indiquez :	Last Name / Nom de famille	First name / Prénom	Initial / Initiale
(2) Partnership / Société de personnes <input type="checkbox"/>	SIN – mandatory for (1) & (2) / NAS – obligatoire pour (1) & (2)	Corporation / Société <input type="checkbox"/>	Business No. (BN) / No de l'entreprise (NE)	
GST/HST / TPS et de TVH		QST / TVQ (Québec)		
Number / Numéro : _____		Number / Numéro : _____		
Not registered / non inscrit <input type="checkbox"/>		Not registered / non inscrit <input type="checkbox"/>		
Type of contract / Genre de contrat				
Contract for services only / Contrat de services seulement <input type="checkbox"/>	Contract for mixed goods & services / Contrat de biens et services <input type="checkbox"/>	Contract for goods only / Contrat de biens seulement <input type="checkbox"/>		
Type of goods and/or services offered / Genre de biens et/ou services rendus :				

PART 'C' – FINANCIAL INSTITUTION / PARTIE 'C' – RENSEIGNEMENTS SUR L'INSTITUTION FINANCIÈRE

Please send a void cheque with this form / Veuillez, s.v.p., envoyer un spécimen de chèque avec ce formulaire

Branch number / No de la succursale	Institution no. / No de l'institution :	Account no. / No de compte :
Institution name / Nom de l'institution :	Address / Adresse :	
Postal Code / Code postal :		

PART 'D' – PAYMENT NOTIFICATION / PARTIE 'D' – AVIS DE PAIEMENT

E-mail address / Adresse courriel :

PART 'E' – CERTIFICATION / PARTIE 'E' – CERTIFICATION

I certify that I have examined the information provided above and it is correct and complete, and fully discloses the identification of this supplier.	Je déclare avoir examiné les renseignements susmentionnés et j'atteste qu'ils sont exacts et constituent une description complète, claire et véridique de l'identité de ce fournisseur.		
Where the supplier identified on this form completes part C, he hereby requests and authorizes the National Capital Commission to directly deposit into the bank account identified in part C, all amounts payable to the supplier.	Lorsque le fournisseur indiqué sur ce formulaire remplit la partie C, par la présente il demande et autorise la Commission de la capitale nationale à déposer directement dans le compte bancaire indiqué à la partie C, tous les montants qui lui sont dus.		
_____	_____	_____	_____
Name of authorized person / Nom de la personne autorisée	Title / Titre	Signature	Date
Telephone number of contact person / Numéro de téléphone de la personne ressource : ()			

IMPORTANT

Please fill in and return to the National Capital Commission with one of your business cheque unsigned and marked « VOID » (for verification purposes).	Veillez remplir ce formulaire et le retourner à la Commission de la capitale nationale avec un spécimen de chèque de votre entreprise non signé et portant la mention « ANNULÉ » (à des fins de vérification).
Mail or fax to : Procurement Assistant, Procurement Services National Capital Commission 202-40 Elgin Street Ottawa, ON K1P 1C7 Fax : (613) 239-5007	Poster ou télécopier à : Assistant à l'approvisionnement Services de l'approvisionnement Commission de la capitale nationale 40, rue Elgin, pièce 202 Ottawa (Ontario) K1P 1C7 Télécopieur : (613) 239-5007

**SUPPLIER – DIRECT PAYMENT AND TAX
INFORMATION FORM**

**FOURNISSEUR – FORMULAIRE DE PAIEMENT DIRECT
ET RENSEIGNEMENTS AUX FINS D'IMPÔT**

Supplier Tax Information

Pursuant to paragraph 221(1) (d) of the Income Tax Act, NCC must declare form T-1204, contractual payments of government for services, all payments made to suppliers during the calendar year in accordance to related service contracts (including contracts for mixed goods and services).

The paragraph 237(1) of the Income Tax Act and the article 235 of the Income Tax Regulations require the supplier to provide all necessary information below to the organization who prepares the fiscal information forms.

Questions : Marcel Sanscartier, Manager, Accounts Payable and Receivable – (613) 239-5241.

Direct payment information

All amounts payable by NCC to the supplier will be deposited directly into the account you identified in part C. A NCC payment advice notice will also be sent to you by e-mail detailing the particularities of the payment.

Until we process your completed form, we will still pay you by check.

You must notify the NCC of any changes to your financial institution, branch or account number. You will then have to complete a new form.

The account you identified has to hold Canadian funds at a financial institution in Canada.

The advantages of direct payment

Direct payment is a convenient, dependable and timesaving way to receive your invoice payment. Direct payment is completely confidential.

There is less risk of direct payment being lost, stolen, or damaged as may happen with cheques.

Funds made by direct payment will be available in your bank account on the same day that we would have mailed your cheque.

Renseignements sur les fournisseurs aux fins d'impôt

En vertu de l'alinéa 221(1) (d) de la Loi de l'impôt sur le revenu, la CCN est tenu de déclarer, à l'aide du formulaire T-1204, Paiements contractuels de services du gouvernement, tous paiements versés aux fournisseurs pendant une année civile en vertu de marchés de services pertinents (y compris les marchés composés à la fois de biens et de services).

Le paragraphe 237 (1) de la Loi de l'impôt sur le revenu et l'article 235 du Règlement de l'impôt sur le revenu obligent les fournisseurs à fournir toutes les informations demandées ci-dessous à l'organisme qui prépare les formulaires de renseignements fiscaux.

Questions : Marcel Sanscartier, Gestionnaire, comptes fournisseurs et comptes clients – (613) 239-5241.

Renseignements sur le paiement direct

Tous les montants versés par la CCN au fournisseur seront déposés directement dans le compte identifié à la partie C. Un avis de paiement de la CCN détaillant les particularités du paiement vous sera envoyé par courriel.

Nous continuerons à vous payer par chèque jusqu'à ce que nous ayons traité votre formulaire.

Vous devez aviser la CCN de tout changement d'institution financière, de succursale ou de numéro de compte. Vous devrez donc remplir un nouveau formulaire.

Le compte que vous désignez doit être un compte en monnaie canadienne, détenu dans une institution financière au Canada.

Avantages du paiement direct

Le paiement direct est une méthode pratique, fiable, qui permet de gagner du temps dans la réception de vos paiements de factures. Le paiement direct est entièrement confidentiel.

Avec les paiements direct, il y a moins de risques de perte, de vol ou de dommage, comme cela peut se produire dans le cas des chèques.

Les paiements effectués par paiement direct sont versés dans votre compte le jour même où nous aurions posté votre chèque.

TENDER ADDENDUM

Generator
NCC tender file # AL1499
March 14, 2014
ADDENDUM NO : 1

ADDENDA À LA SOUMISSION

Génératrice
Dossier de soumission de la CCN no. AL1499
Le 14 mars 2014
ADDENDA NO: 1

The following shall be read in conjunction with and shall form an integral part of the Tender / Proposal and Contract Documents :

1. All references to a March 27th, 2014 delivery in the specification are revised to read: “ deliver no later than four (4) weeks after contract award ”.

Allan Lapensée
Senior Contract Officer
Procurement Services
allan.lapensee@ncc-ccn.ca

Ce qui suit doit être interprété comme faisant partie intégrante de la proposition/appeal d'offres et des documents relatifs au contrat:

1. Tous références à une livraison du 27 mars 2014 dans la spécification sont révisés à lire : “ livrer au plus tard quatre (4) semaines après l’administration du marché ”.

Allan Lapensée
Agent principal des contrats
Services d’approvisionnement
allan.lapensee@ncc-ccn.ca